

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

"CHALLENGE DE VENTE TRAVEL EXPLORER"

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société AEROSUN VOYAGES (ci-après "l'Organisateur"), dont le siège social est situé à 24 RUE RENE CASSIN, 69009 LYON organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Challenge de Vente Travel Explorer" (ci-après "le Jeu"), destiné aux agents de voyages.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, salariée d'une agence de voyage et exerçant une activité commerciale et ayant accès au B2B de Voyamar et Héliades.

Ne peuvent pas participer :

- Les collaborateurs de l'Organisateur et leurs familles,
- Toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.
- La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : DURÉE DU JEU

Le Jeu débute et prend en compte les ventes réalisées à partir du 18 mars 2025 à 00H00 et renseignées sur le [Google Form](#) avant le 19 avril 2025 à 23h59. L'horodatage électronique du Google Form fera foi.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, l'agent de voyage doit enregistrer ses ventes sur la page dédiée du site [Travel Explorer](#). Chaque vente réalisée indifféremment sur Travel Explorer by Voyamar ou Travel Explorer by Héliades (comprenant au minimum le transport et l'hébergement) donne droit à une chance de gagner. Chaque dossier enregistré offre au vendeur une chance supplémentaire de remporter l'un des lots mis en jeu.

Les ventes doivent inclure les informations suivantes :

- Nom et prénom du vendeur,
- Nom de l'agence,
- Numéro de dossier Travel explorer,
- Email direct
- N° de téléphone portable

Seules les ventes réalisées sous Travel Explorer by Voyamar ou Travel Explorer by Héliades sont prises en compte.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué via l'application PloufPlouf.com et sera filmé. Le tirage au sort sera réalisé le mardi 22 avril à 10H00. Il désignera 5 gagnants. Un participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois.

Les gagnants seront contactés individuellement pour la répartition des lots :

- Le participant ayant réalisé le plus grand nombre de ventes parmi les gagnants choisira en premier son spectacle,
- Le deuxième plus grand nombre de ventes choisira parmi les spectacles restants, et ainsi de suite jusqu'au 4ème gagnant,
- Le 5ème gagnant se verra attribuer le lot restant.
- Si un gagnant ne peut assister à aucun des spectacles, l'Organisateur se réserve le droit de remettre le lot en jeu ou de considérer le lot comme définitivement perdu.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

5 lots d'une valeur unitaire de 1 000€ en moyenne sont mis en jeu. Chaque lot comprend :

- Transport en train en 2ème classe pour 2 personnes depuis la ville de résidence du gagnant
- Hébergement 1 nuit pour 2 personnes à Lyon
- 2 places en loge VIP pour l'un des spectacles ci-dessous, se déroulant au Groupama Stadium (également connu sous le nom de Parc Olympique Lyonnais) à Lyon :
 - Dua Lipa – 16 mai
 - Gad Elmaleh – 20 mai
 - Kylie Minogue – 10 juillet
 - Katy Perry – 7 novembre
 - Jamiroquai – 8 novembre

Les lots sont individuels, non cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés par e-mail ou téléphone. Si un gagnant ne se manifeste pas sous 72 heures après avoir été contacté, l'Organisateur se réserve le droit de remettre le lot en jeu ou de considérer le lot comme définitivement perdu.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du site d'inscription ou d'erreur dans les informations communiquées par les participants.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des

informations les concernant. Toute demande devra être adressée à AEROSUN VOYAGES, 24 rue René Cassin, 69009 Lyon.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion du participant.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

L'Organisateur s'engage à organiser le tirage au sort et à attribuer les lots conformément aux modalités définies dans le présent règlement. Il ne pourra être tenu responsable en cas de problème technique, matériel ou logiciel empêchant la participation ou le bon déroulement du Jeu.

Les participants reconnaissent les aléas liés à Internet, notamment en termes de performances techniques et de sécurité des données. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des éventuelles interruptions ou dysfonctionnements du réseau.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

ARTICLE 13 : LITIGES Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

ARTICLE 14 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur demande à l'adresse suivante : [adresse de contact + lien sur le site internet].